

République Française
Département de la Somme

Commune de SOURDON

PROCÈS-VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **de SOURDON**

Séance ordinaire du 11 mars 2026

Convocation : le 05 mars 2026

Affichage : le 18 mars 2026

L'an deux mille vingt - six, le onze mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

Présents : Mesdames Bérengère HOÛEN, Sylvie NORMAND et Messieurs Jean – François METRAL CHARVET, Hervé QUEQUET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

Absent (es) : M. Frédéric CAILLET.

Représenté (es) : M. Bruno MARTIN par M. Jacky SZYROKI.
M. Jules DUFOURMANTELLE par M. Vincent SZYROKI

Secrétaire de la séance : M^{me} Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 19 février 2026 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 03.2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025.

M. Vincent SZYROKI, deuxième adjoint, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	57 145,34	157 376,50	214 521,84
	Recettes réalisées (1)	B	44 442,32	190 426,51	234 868,83
	Restes à réaliser	C	7 379,20	0,00	7 379,20
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	49 334,85	352 913,73	402 248,58
	Dépenses réalisées (1)	E	25 383,50	148 089,54	173 473,04
	Restes à réaliser	F	23 940,05	0,00	23 940,05
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	19 058,82	42 336,97	61 395,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 810,49	195 537,23	187 726,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	11 248,33	237 874,20	249 122,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-16 560,85	0,00	-16 560,85
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 312,52	237 874,20	232 561,68

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Sourdon, et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Vincent SZYROKI, deuxième adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :**

- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Sourdon.

Adopté à l'unanimité par 7 pour, 0 contre et 0 abstentions.

Délibération 04.2026 : Affectation de résultat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte financier unique 2025 de la Commune. Ils peuvent se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES À RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2025
INVESTISSEMENT	- 7 810.49 €		19 058.82 €	RAR Dépenses	16 560.85 €	- 5 312.52 €
				23 940.05 €		
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	221 421.93 €	25 884.70 €	42 336.97 €	RAR Dépenses	0.00 €	237 874.20. €
				RAR Recettes		
TOTAL	213 611.44 €	25 884.70 €	61 395.79 €	RAR Dépenses	16 560.85 €	232 561.68 €
				23 940.05 €		
				RAR Recettes		
				7 379.20		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux affectations de résultats suivantes :

↺ Affectation (compte 1068)	5 312.52 €
↺ Excédent reporté de fonctionnement (compte 002)	232 561.68 €
↺ Excédent d'investissement à reporter (ligne 001)	11 248.33 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents**, l'affectation pour le budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Sourdon,
Le 16 Mars 2026

Le Maire,
Jacky SZYROKI